

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
24 juin 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026L'an deux mil vingt six
et le premier juillet

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL D., BRUNETON M., OUDIN A.

Absents : CHABIDON D., MARTEL C. ; VEROT V. ;

N° 01072026009

**ADHESION A L'AGENCE
D'INGENIERIE DES
TERRITOIRES DE HAUTE-
LOIRE**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération n° CD210322/3I du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu l'Assemblée Générale constitutive de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°InGé43/AGE 20221220/1 en date du 20 décembre 2022 approuvant les statuts,

Considérant l'invitation du Président de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire,

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 2 juillet 2026

et publication ou notification

Du 2 juillet 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260701-01072026009-DE
Reçu le 02/07/2026

Cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2026, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 150 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

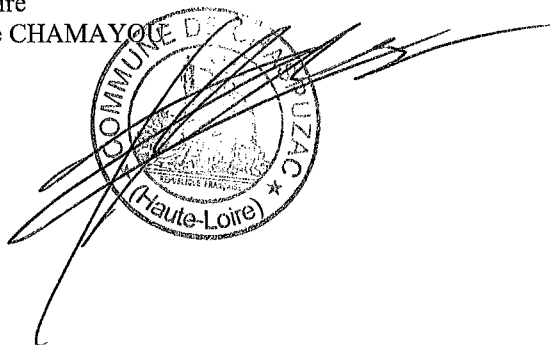
- d'approuver les statuts de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- d'adhérer au dit établissement ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, pour l'année 2026, à 150 € ;
- désigne le Maire ou son représentant pour représenter la commune de Chaspuzac à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 1^{er} juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



AR Prefecture

043-214300626-20260701-01072026009-DE
Reçu le 02/07/2026